



TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

(Article 1010 du code général des Impôts)

**DECLARATION DES VOITURES PARTICULIÈRES POSSÉDÉS OU UTILISÉES
PAR LES SOCIÉTÉS AU COURS DE LA PÉRIODE D'IMPOSITION
S' ETENDANT DU 1er OCTOBRE AU 30 SEPTEMBRE**

A déposer accompagnée du moyen de paiement, en un exemplaire, dans les deux mois suivant le terme de la période d'imposition, auprès du service des impôts des entreprises (SIE) du lieu où doit être établie la déclaration de résultats de l'entreprise, ou auprès de la direction des grandes entreprises (DGE) pour celles qui en relèvent.

Afin de simplifier les formalités administratives devant normalement être accomplies au titre de la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS), les sociétés qui ne sont soumises à la TVS qu'au titre des remboursements de frais kilométriques à leurs salariés, mais pour lesquelles aucune imposition n'est due après application de l'abattement de 15 000 euros n'ont pas à déposer cette déclaration. Il est également admis que les sociétés soient dispensées de déclarer les véhicules possédés ou loués par les salariés ou dirigeants, dès lors que le montant des frais kilométriques remboursés est inférieur ou égal à 15 000 kilomètres, même si par ailleurs, elles sont redevables de la TVS pour d'autres véhicules.

DENOMINATION	N° SIRET du principal établissement
ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT (ou du siège le cas échéant)	
	N° FRP (1)

Si le nombre de lignes à servir dans la déclaration n°2855 est insuffisant, il convient de remplir les annexes mises à votre disposition sur le site « impots.gouv.fr » à la rubrique « recherche de formulaires », sous les numéros suivants :

2855-AN-I-A, 2855-AN-I-B, 2855-AN-II-A, 2855-AN-II-B.

Ces annexes doivent être jointes à la déclaration n°2855-SD et déposées dans le même délai.

NOMBRE TOTAL D'ANNEXES :

PAIEMENT (cf. notice page 5) DATE et SIGNATURE		TOTAL A PAYER	
Cochez la case de votre choix ☐ Numéraire ☐ Chèque bancaire ☐ Télépaiement (cf. notice page 4)		☐ Paiement par imputation (joindre l'imprimé N° 3516) ☐ Virement à la Banque de France	
		TOTAL DU CADRE I (report du montant de la page 3)	01
		TOTAL CADRE II (report du montant de la page 5)	02
		TOTAL A VERSER (Cadres I + II)	

Date :

Signature

Téléphone

RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Date :		PENALITES	
Somme :		Taux %	
N° PEC		Taux %	
N° Opération		Taux %	

La charte du contribuable et auprès de votre service des impôts : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur « impots.gouv.fr »

(1) Votre numéro de FRP se trouve sur vos déclarations de TVA, il est composé de chiffres contenus dans les cadres : SIE, numéro de dossier et clé, soit 15 caractères.

I-A - VEHICULES POSSEDES, LOUES OU UTILISES PAR LES SOCIETES ET TAXES SELON LES EMISSIONS DE CO²

Véhicules ayant fait l'objet d'une réception communautaire dont la première mise en circulation intervient à compter du 01/06/2004 et qui n'étaient pas possédés ou utilisés par la société avant le 01/01/2006

Nombre de véhicules

à compléter

Taxe annuelle due pour la période

K

$$[(F * G * H) + (I * J)] / 4$$
[illegible]

[illegible]

II-A - VEHICULES POSSEDES, LOUES OU UTILISES PAR LES SOCIETES ET TAXES SELON LA PUISSANCE FISCALE												Nombre de véhicules	à compléter
NUMERO d'immatriculation des véhicules	Catégorie Essence (et assimilé) ou diesel (et assimilé)	A	N	B	C	Véhicules loués : Périodes de location		O	H	I	J	Taxe annuelle due pour la période	
						D	E					K	
												$[(O * H) + (I * J)] / 4$	
TOTAL II-A								Ligne e					
TOTAL annexes-II-A								Ligne f					
TOTAL Ligne e + Ligne f								Ligne 7					

II-B - VEHICULES TAXABLES POSSEDES OU UTILISES PAR LES SALARIES OU LES DIRIGEANTS ET TAXES SELON LA PUISSANCE FISCALE														Nombre de véhicules	à compléter
NUMERO d'immatriculation des véhicules	Catégorie Essence (et assimilé) ou diesel (et assimilé)	N	A	B	C	Véhicules loués : Périodes de location		O	H	I	L	M	J	Taxe annuelle due pour la période	
						D	E							K	
															[[(O * H) + (I * J)] * M] / 4
										TOTAL II-B			Ligne g		
										TOTAL annexes-II-B			Ligne h		
										TOTAL Ligne g + Ligne h			Ligne 8		
										Montant dû après application de l'abattement de 15 000 € disponible (ligne 8 – ligne 4, portez 0 si ligne 8 est < ligne 4)			Ligne 9		
										TOTAL cadre II (ligne 7 + ligne 9) à reporter page 1			Ligne 10		